

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTÈMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNE DE
CEAUX EN LOUDUN

Date de la convocation :
01/08/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 13 ..
Présents : 11...

**Objet de la
délibération :**

Modifications des
statuts du Syndicat
Energies Vienne
(éclairage public)

certifié exécutoire par le
Maire,
compte tenu de la
réception en Sous-
Préfecture le
06/08/2023 ;
et de la publication le
06/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE CEAUX EN LOUDUN**

SEANCE DU 5 Septembre 2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le mardi 5 septembre à 19 H30, le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.

PRESENTS : LIAGRE Bruno, REIGNER Audren, MENNESSON Evelyne, MAUPOINT Francette, FIORILLO Katia, DUPRÉ Alicia, BOISSELLIER Nicolas, MEUNIER François, GALLET Jean-Luc, AUBERT Nicolas.

Excusé : Pouvoir de ACIER Jean-Marie à SAVATON Régis

Absent : AOUATE Jérôme,

Secrétaire : GALLET Jean-Luc

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

AR Prefecture

086-218600443-20230905-202309N05-DE
Reçu le 06/09/2023

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

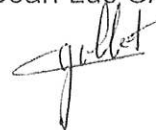
Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SAVATON



Le secrétaire
Jean-Luc GALLET



AR Prefecture

086-218600443-20230905-202309N05-DE
Reçu le 06/09/2023